

Compte rendu de la séance du vendredi 25 mars 2022

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du vendredi 25 mars 2022
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq mars l'assemblée régulièrement convoqué le 19 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Pascal GROUWET.
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Zoé FAU, Caroline RIVIERE, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC <u>Représentés:</u> Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Françoise LE GALLIC

Ordre du jour:

Adoption du dernier compte-rendu

Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat pour la commune et le multiservices

Vote des taux

Demande de subvention

Délibérations :

Loyer Paradou

Ordinateur secrétariat

Amélioration ordinateur du Maire

Bail commercial camping

Convention RPI Lot Célé

Vente terrain Mas de Bassoul

Mise en place du CET

Mise en place participation complémentaire santé

Point Voies Vertes

Tenue du bureau de vote pour les 10 et 24 avril 2022

Questions diverses

Compte-rendu du conseil municipal précédent adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif complet - multiserv cenevieres (DE 2022 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal Grouwet, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Investissement	Ensemble
-----------------------	-----------------------	-----------------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 355.96		6.16		10 362.12
Opérations de l'exercice	4 085.02	4 590.02	1 590.02		5 675.04	4 590.02
TOTAUX	4 085.02	14 945.98	1 590.02	6.16	5 675.04	14 952.14
Résultat de clôture		10 860.96	1 583.86			9 277.10
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		9 277.10
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		10 355.96

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 583.86	au compte 1068 (recette d'investissement)
9 277.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CENEVIERES, le jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote du compte administratif complet - cenevieres (DE 2022 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pascal Grouwet, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		192 349.41		75 643.58		267 992.99
Opérations de l'exercice	179 969.15	220 602.21	82 975.32	24 718.59	262 944.47	245 320.80
TOTAUX	179 969.15	412 951.62	82 975.32	100 362.17	262 944.47	513 313.79
Résultat de clôture		232 982.47		17 386.85		250 369.32
				Restes à réaliser	42 049.30	
				Besoin/excédent de financement Total		208 320.02

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

24 662.45	au compte 1068 (recette d'investissement)
208 320.02	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré CENEVIERES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOTE DES TAUX (DE 2022 16)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour 2022, il propose de ne pas faire de changement par rapport aux années précédentes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide les taux suivants :

Taxes	Taux
FONCIER BATI	35.46
FONCIER NON BATI	106.95
CFE	22.43

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 (DE 2022 17)

Monsieur le Maire fait le point sur les demandes faites par les associations en matières de subvention, après avoir examinés ces demandes il propose les sommes suivantes :

Comité des fêtes	1000€
Pompiers de Limogne	400€
AAPMA	50€
Les Bleuets	50€
Musée de la Résistance	0€
VMEH 46	0€
Deux mains pour demain	0€
Chambre des métiers et de l'artisanat	0€
ScèneVieAir	1500€
Lire et s'informer	200€

Après discussion le Conseil approuve à l'unanimité les sommes allouées aux différentes associations.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DÉLIBÉRATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION et DE FERMETURE DU C.E.T. (DE 2022 18)

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 janvier 2004 modifié, les membres du Conseil ... (d'Administration, Municipal, Communautaire, Syndical ou autre), après avis du Comité Technique fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET).

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires, employés de manière continue et qui accompli, au moins, une année de service. Les agents stagiaires sont exclus du bénéfice du CET ainsi que les agents non titulaires de droit privé.

Considérant qu'il revient à la collectivité de fixer les modalités d'application du CET,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/02/2022,

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du CET.

I. L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour l'agent et peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

II. Alimentation du CET (article 3 du décret)

Le CET est alimenté par :

- le report des congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,
- le report des jours de récupération au titre de la RTT,
- le cas échéant, à déterminer : les jours de repos compensatoire (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires) en tout ou en partie,
- les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

III. Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service du personnel avant le 31 janvier n+1 .

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service du personnel communiquera à l'agent la situation de son CET suivant la date limite prévue pour l'alimentation de son compte.(28 février n+1)

IV. L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

ð Cas où la collectivité instaure la monétisation du CET :

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP), uniquement pour les agents CNRACL,
- leur indemnisation,
- leur maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours),
- leur utilisation sous forme de congés.

Le montant brut journalier à verser en cas d'indemnisation des jours épargnés est de :

- 135 € pour la Catégorie A,
- 90 € pour la Catégorie B,
- 75 € pour la Catégorie C.

L'agent doit faire part de son choix au service du personnel avant le ...au plus tard, le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut :

o pour les agents affiliés à la CNRACL :

Les jours excédant 15 jours seront automatiquement pris en compte au titre du RAFP.

o pour les agents contractuels et titulaires au régime général :

Les jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés sous forme de congés devra en faire la demande selon les mêmes règles applicables aux congés annuels.

V. Clôture du CET

Le CET doit être clôturé et soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents contractuels.

L'agent contractuel devra solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

1° : d'adopter les modalités de mise en place du CET proposées par le Maire ou le Président.

2° : de fixer la date d'effet au 01/01/2022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

PARTICIPATION à LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (DE 2022 19)

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18/02/2022,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au

financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour la garantie santé.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal:

DECIDE

Article 1 : La participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour la garantie santé., sera prise en charge à raison de 15€ par mois par agent.

Article 2 : Pour en bénéficier, l'agent devra chaque année remettre une attestation de labellisation de son contrat de complémentaire santé mentionnant son identité et son adresse.

Article 2 : La participation prend effet à compter du 01/01/2022

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Revalorisation loyer Paradou (DE 2022 20)

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le loyer du Paradou.

Pour rappel le bail commercial d'une durée de 9 ans a été conclu le 1er mai 2016, un avenant en novembre 2019 avait une première fois modifié le loyer à 490 Euros.

Le Maire propose de réviser le loyer suivant l'indice de référence de l'INSEE au 1er mai 2022 :

Indice de référence 3ème trimestre de l'année 2018 qui s'élève à 113,45

Nouvel indice 3ème trimestre de l'année 2021 qui s'élève à 119,70

$490 / 113,45 \times 119,70 = 517,00$ Euros

Le conseil décide à la majorité d'approuver cette révision de loyer.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Refus : 0

Validation de la convention RPI Lot Célé (DE 2022 21)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de valider la convention relative au fonctionnement de l'école du Regroupement Pédagogique Intercommunal Lot-Célé.

Il donne lecture de la convention.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Bail commercial camping le grand pré (DE 2022 22)

Le conseil municipal confirme son accord de louer par bail commercial d'une durée de neuf années, renouvelable, le camping municipal au profit de Chill Lot représenté par Martial Garza et Marcela Rojas

-moyennant le loyer convenu aux termes de la délibération du 8 février 2022 numéro DE 2022 07

-et conformément aux dispositions à la convention conclue en date du 28 février entre la Commune, le Club ECCF et le futur exploitant du camping, approuvée par le conseil municipal aux termes de la délibération du 8 février 2022 numéro DE 2022 06

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes les pièces afférentes du Camping municipal « le Grand Pré ».

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VENTE DE TERRAIN (DE 2022 23)

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Mr Harrison JOLLY et Mme Mélanie MOLES du 22/03/2022, proposant l'acquisition du terrain cadastré AM 160 au mas de Bassoul pour un montant de 7000€, propriété de la commune. Les frais liés à la vente seront à charge de l'acquéreur. Ce terrain est pour l'heure constructible sur la carte communale, est n'est pas prévu au zonage constructible du futur PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants:

- accepte la vente du terrain à Mr Harrison JOLLY et Mme Mélanie MOLES aux conditions ci dessus énoncées,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

N'ont pas pris part au vote : Jean-Pierre Moles, Marie-Hélène Flaujac, Caroline Rivière et Harrison Jolly

Marché ordinateurs (DE 2022 24)

Le Maire propose d'investir dans l'achat d'un ordinateur pour remplacer celui du secrétariat, ainsi que du matériel pour compléter et améliorer l'ordinateur du bureau du Maire.

Un devis a été demandé à l'entreprise Lot Conseil Services
Ordinateur secrétariat fixe avec double écran et onduleur : 1407€ HT soit 1688.40€
Complément poste informatique maire (mémoire, disque dur SSD, Web cam Haut parleur, casque micro : 370€ HT soit 444€ TTC
Migration des logiciels agedi pour l'ordinateur du secrétariat : 90€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces dépenses.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Point Voie verte

Point sur le projet par Mr Le Maire. La CCPLL va adhérer au syndicat mixte de la voie verte au 1er janvier 2023

Tenue des bureaux de vote : Planning pour les élections du 10 et 24 avril 2022

TABLEAU ASSESSEURS ELECTION PRESIDENTIELLE 9 AVRIL 2022

Président : Gérard DEGLETAGNE

Adjoint : LE GALLIC FRANCOISE

Secrétaire : GROUWET PASCAL

TRANCHE HORAIRE	NOM 1	NOM 2	NOM 3
0800/1015	Caroline RIVIERE	Marie-Hélène FLAUJAC	Jean-Pierre MOLES
1015/1230	Harrison JOLLY	Serge GUIDA	Nadine CONQUET
1230/1445	Françoise LE GALLIC	Zoé FAU	Pascal GROUWET
1445/1700	Dorothee POIRIER	MC MOLES	Christine DEGLETAGNE
1700/1900	Gérard DEGLETAGNE	Henri FAURE	Marie-Jeanne PRUVOST

QUESTIONS DIVERSE

Point « Le Paradou »

La mairie se dit fortement déçue du fonctionnement du Paradou qui ne tient pas compte des attentes de la population.

Le voisinage s'est plaint à juste titre des émanations des vapeurs de cuisine. En effet, elles ne sont pas filtrées et incommodent fortement le voisinage

Eclairage public

Présentation des mâts et lampes choisis pour Cornus et le parking de la salle culturelle

Hydrants

Suite à un rapport fait en début de mandature par Pascal Grouwet, il est apparu que les Mas de Cassayre, Pech Mil et Mas de Labat sont totalement dépourvus de matériel pour la lutte contre les incendies.

Il serait souhaitable d'installer un hydrant pour Cassayre et Pech Mil et un hydrant pour le Mas de Labat.

Projets d'investissements sur la commune pour 2022

Le Maire passe en revue les projets pour 2022 et +

Allée piétonne Eglise/cimetière

Enfouissement et éclairage Cornus
Sanitaires Camping + adoucisseur
Salle culturelle échéance
Eclairage parking salle
Voirie : clapié et Pech Meja
Local de stockage
Toiture Eglise
Panneau affichage

Installation d'internet à la salle culturelle

Le Maire propose d'installer la fibre à la salle. Les solutions possibles seront étudiées

Eclairage la nuit

Proposition d'éteindre l'éclairage la nuit sur le village entre 2300 Hrs et 0700 Hrs

TOUR DE TABLE

Gérard Degletagne :

a la dernière réunion de la CCPLL, le budget voirie passe de 729 000 à 60 000€.

Pour la salle culturelle la ccpll a proposé :

- soit gratuité

- soit 100 € / mois + les frais engendrés (taxe foncière, contrôles obligatoires...)

Gérard Degletagne a proposé de racheter la part de la CCPLL quand il n'y aurait plus de fuite mais c'est compliqué du fait que la commune devrait également rembourser les aides perçues (publiques et européennes) car le projet était un projet communautaire

Au dernier conseil communautaire, il y a eu une grosse discussion sur les investissements pour les phosphatières du cloup d'Aural

Françoise Le Gallic : Néant

Jean-Pierre Moles : a commandé pour le débroussaillage qui interviendra en avril

Caroline Rivière :Néant

Zoé Fau : Néant

Henri Faure: la SAUR a travaillé chez Mr SACHET mais elle n'a pas remis le goudron.

Marie-Hélène Flaujac: souhaite acheter des adaptateurs pour les prises de la salle. En acheter 3 ou 4

Il y a beaucoup de gens du village qui ont travaillé pour la commune (appenti épicerie, adressage, élagage...) et il serait sympa de les inviter au restaurant pour les remercier. Concernant la maison sur la parcelle AE 101, Marie-Hélène a rencontré une personne spécialiste des cas d'habitations en mauvais état.

Pascal Grouwet : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.50 Hrs

